

**Fiducum SA**15, route de Fribourg
CH - 1723 MarlyTél. +41 (0) 26 347 13 80
Fax +41 (0) 26 347 13 81info@fiducom.ch
www.fiducom.ch**FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS****FRAIS À DÉDUIRE**

Ceux qui fréquentent les bancs de l'école pour avancer dans leur carrière professionnelle peuvent déduire jusqu'à 12 000 francs de frais par an pour les impôts. Toutefois, tous les frais ne sont pas considérés comme «professionnels».

Jusqu'à il y a peu, seuls les frais de perfectionnement en lien direct avec l'activité professionnelle pouvaient être déduits de la déclaration d'impôt. Depuis 2016, une réglementation plus large et plus adaptée au monde professionnel moderne est en vigueur. Aujourd'hui, tous les frais de formation et de perfectionnement professionnels peuvent être déduits. Cela concerne également les frais de reconversion ou les dépenses liées à une réintégration professionnelle. Pour chaque période fiscale, la Confédération fixe un plafond de 12 000 francs pour l'impôt fédéral direct. La grande majorité des cantons adoptent cette limite pour les impôts cantonaux et communaux.

Seulement à partir du niveau tertiaire

Cette nouvelle réglementation des déductions ne s'applique qu'à partir du niveau tertiaire, donc pour les formations et perfectionnements dans les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles ainsi que dans le cadre des formations complémentaires professionnelles. Les frais pour la formation jusqu'au premier certificat du degré secondaire II (apprentissage, maturité) restent non dé-

ductibles. Exemple: un mécanicien auto non formé de 23 ans peut déduire de ses revenus tous les frais des cours directement nécessaires à l'exercice de son métier pour un montant maximal de 12 000 francs. Si, en revanche, il souhaite terminer son apprentissage (donc sa formation initiale), il n'a pas droit à la déduction. Autre exemple: une étudiante finance ses études en occupant un

poste à temps partiel et paie elle-même tous les frais découlant de ses études. Par ailleurs, elle reçoit tous les mois de l'argent de ses parents. Elle peut déclarer dans sa déclaration d'impôt, jusqu'à un montant de 12 000 francs, ses dépenses pour ses études (comme la taxe semestrielle, les livres) en tant que frais de formation et de perfectionnement. Par contre, ses parents ne peuvent pas faire valoir de déduction pour frais de formation et de perfectionnement.

Que signifie le terme «professionnel»?

Afin que les frais de formation et de perfectionnement puissent être considérés comme déductibles, la formation doit transmettre un savoir professionnel. De tels cours, séminaires ou congrès peuvent être liés directement à la pratique

CONTENU

- Formation et perfectionnement professionnels: frais à déduire
- Hypothèque légale des artisans et entrepreneurs: conseils aux artisans et propriétaires
- Conseil d'administration: vos obligations, vos droits
- Brèves

professionnelle actuelle mais pas nécessairement. Les frais générés dans le cadre de l'exercice futur d'une profession peuvent également être déduits. La condition préalable est que cela débouche sur des compétences qui permettront à la personne concernée de gagner sa vie.

Il n'est pas possible de déduire les hobbies

Les filières de formation qui sont un hobby ou qui servent au développement personnel ne sont pas déductibles. Cela concerne avant tout les perfectionnements ayant trait au domaine des loisirs. Des cours de danse suivis pendant des années ou des cours d'arabe pris dans le but de prochaines vacances n'ont, dans la plupart des cas, pas de rapport avec une activité professionnelle future. D'un point de vue fiscal, il s'agit ici de hobbies, de développement personnel ou d'activités relevant de la vie privée. Des cours de travail manuel, des séminaires sur le vin, des cours de sport, des heures de conduite ou des cours de premiers secours ne sont généralement pas déductibles non plus. Dans certains cas, cela peut déboucher sur différentes ma-

Soutien financier de la Confédération

CONSEIL

Les personnes qui suivent un cours pour un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel supérieur et qui passent l'examen voient leurs frais de cours remboursés à 50%, peu importe que la personne réussisse l'examen ou pas. Il s'agit de 9500 francs pour un examen professionnel fédéral et de 10 500 francs pour un examen professionnel supérieur. La condition préalable pour avoir droit au remboursement est que la facture soit établie directement au nom du participant au cours.

nières de voir les choses de la part des contribuables et des autorités fiscales.

Quand l'employeur paie

Les avantages pécuniaires versés par l'employeur à l'employé sont en principe considérés comme faisant partie du revenu imposable. Les frais de formation et de perfectionnement professionnels pris en charge par l'employeur en sont exclus. De ce fait, ils ne s'ajoutent pas à la facture fiscale de l'employé. Même si, en tant qu'employé, on doit rembourser ces frais payés par l'employeur – par exemple en cas de changement de poste –, on peut déduire ces frais des impôts dans l'année du remboursement.

Déductions du point de vue de l'employeur

Les employeurs peuvent déduire des impôts tous les frais de formation et de perfectionnement qu'ils paient pour leurs employés. Cela vaut également pour les formations et perfectionnements internes à l'entreprise. Si la facture est établie au nom de l'employé, les frais pris en charge par l'employeur doivent être attestés dans le certificat de salaire au chiffre 13.3. Bien entendu, les travailleurs indépendants peuvent déduire de leurs revenus imposables leurs propres frais de formation et de perfectionnement professionnels dans l'année où ont lieu ces dépenses, et ce dans la mesure où ces frais sont liés à l'entreprise.

HYPOTHÈQUE LÉGALE DES ARTISANS ET ENTREPRENEURS

CONSEILS AUX ARTISANS ET PROPRIÉTAIRES

Les artisans peuvent se prémunir du risque que leurs factures ne soient pas payées grâce à l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. La prétention est toujours dirigée contre le propriétaire foncier.

Le menuisier X est chargé par l'architecte Y d'installer des armoires dans une nouvelle construction. À la fin des travaux, il fait sa facture, laquelle reste impayée après deux rappels. Le propriétaire de la maison Z. ne veut pas la régler étant donné qu'il a déjà viré le montant total à l'architecte pour ce travail.

Hypothèque provisoire

Pour garantir sa créance, le menuisier X peut désormais exiger l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs, et ce par requête adressée au tribunal de district à l'endroit où se trouve le bien foncier et dans les quatre mois suivant l'achèvement des travaux. Dans les cantons d'Argovie, de Berne, de Saint-Gall et de Zurich, la requête doit être soumise au tribunal de commerce à partir d'une valeur de litige de 30 000 francs si les deux parties sont inscrites au registre du commerce. Le menuisier X doit motiver et bien documenter sa requête à l'aide d'extraits du registre foncier, de mandats écrits, de rapports de travail, de factures ainsi que d'échanges de mails et de courriers.



Si la facture reste impayée, l'artisan peut inscrire une hypothèque sur le bien foncier.

Enregistrement sur plusieurs niveaux

Si le tribunal estime que les conditions pour l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs sont remplies, une inscription provisoire est faite à l'office du registre foncier. Si la requête est confirmée lors d'une procédure ultérieure, le tribunal valide également l'inscription provisoire. Cela permet au me-

nuisier X d'intenter une action devant le tribunal ordinaire en vue de l'inscription définitive et de garantir ainsi sa créance. Pour recevoir son argent, il peut alors faire saisir la maison ou le bien foncier dans le cadre d'une autre procédure devant un tribunal ordinaire.

Protection du propriétaire

L'hypothèque légale est toujours enregistrée au nom du propriétaire foncier même si un tiers (architecte, entrepreneur général) donne les mandats. Le propriétaire foncier ne peut échapper à cette étape que s'il paie la facture non réglée ou s'il fournit une garantie (garantie bancaire). Il peut également exiger de l'architecte ou de l'entrepreneur général une garantie bancaire, auquel cas la banque prendra en charge l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Encore plus simple: il paie directement depuis le début toutes les factures des artisans ou exige de l'architecte ou de l'entrepreneur général la preuve que les factures ont bien été payées avant de lui remettre l'argent.

VOS OBLIGATIONS, VOS DROITS

Le conseil d'administration (CA) assume la responsabilité principale de l'entreprise. C'est l'organe suprême de surveillance et d'organisation de la société anonyme. Tout membre du CA a des droits, mais aussi des obligations, dont il peut être tenu responsable.

Le mandat du conseil d'administration commence avec l'élection par l'assemblée générale et l'acceptation de l'élection. Dans le droit suisse des sociétés anonymes, non seulement le CA est l'organe de surveillance et de stratégie mais il exerce également la direction opérationnelle. Traditionnellement, il charge un tiers de s'acquitter de ces tâches – dans l'intérêt d'une bonne gouvernance d'entreprise (principes de la direction d'entreprise).

Les sept attributions intransmissibles et inaliénables

La loi ne fournit pas de check-list énumérant les tâches du CA mais elle fixe un cadre, notamment par le biais du devoir de diligence et de fidélité à observer, ainsi qu'au moyen de sept attributions intransmissibles et inaliénables:

Haute direction de la société: la tâche centrale du CA consiste à fixer les objectifs stratégiques: produits, prix, groupes cibles, financement. Le CA formule à ce propos des lignes directrices sous formes de directives. Des instructions pour des actions concrètes sont élaborées au niveau de la direction. Les objectifs sont vérifiés au moyen des mécanismes de contrôle correspondants (chiffres clés, indicateurs, étapes, etc.).

Détermination de l'organisation: le CA fixe la structure organisationnelle (mise en place) et les processus (déroulements) au sein de l'entreprise, de même que les responsabilités et les compétences. Il détermine également les principes de management.

Finances et comptabilité: la comptabilité est un instrument de planification, de gestion et d'information important et la condition préalable pour le contrôle financier, la planification financière et les comptes annuels. Le CA fixe les grands axes et s'informe régulièrement de la situation financière. Un système de contrôle interne (SCI) efficace et l'intervention ciblée d'organes de révision internes et externes facilitent la tâche.

Nomination et révocation de la direction: les membres de la direction directement subordonnés au conseil d'administration sont nommés ou révoqués sur décision

«Une gestion prudente des mandats minimise le risque en matière de responsabilité.»



En cas de manquements graves à leurs obligations, les membres du conseil d'administration sont solidairement responsables.

du CA, qui détermine aussi le pouvoir de représentation. Cela inclut également une planification de succession judicieuse de la direction.

Supervision de la direction de l'entreprise: le CA doit constituer, instruire et contrôler la direction avec soin. Un système de contrôle opérationnel et des rapports réguliers au CA sont essentiels pour vérifier si les objectifs ont été atteints et évaluer les situations de crise.

Rapport de gestion, assemblée générale (AG) et décisions de l'AG: le conseil d'administration est tenu d'informer les actionnaires et les tiers. Il est également responsable de l'organisation et de

la mise en œuvre de l'assemblée générale, de même que de la planification et du contrôle de l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale.

Avis au juge en cas de surendettement: pour identifier à temps une situation de surendettement, une comptabilité bien structurée et incluant un système d'alerte est indispensable. En cas d'inquiétude fondée quant à un surendettement, le conseil d'administration doit en aviser le juge de la faillite.

Responsabilité en cas de non-respect des obligations

Les tâches du CA impliquent certains risques qui peuvent conduire à des questions portant sur la responsabilité, en particulier si la société, les actionnaires ou

les créanciers ont été lésés en raison d'un non-respect des obligations du CA. L'exemple classique est le défaut d'aviser le juge en cas de surendettement. Les membres du conseil d'administration sont par ailleurs solidairement responsables. Chaque membre peut être poursuivi pour le dommage intégral subi.

Droit de participation et droit à l'information

En tant que membre du CA, il est possible de demander à tout moment des renseignements sur toutes les affaires de l'entreprise. C'est illimité au sein du conseil d'administration mais en dehors, cela ne s'applique qu'aux renseignements sur la marche globale des affaires et non sur les différentes affaires. Dans le cadre de son droit de participation, chaque membre du CA peut exiger la convocation d'une réunion. Le devoir de diligence exige de s'exprimer et de voter sur les affaires de la société. Ainsi, le droit de vote est donc à la fois un droit et une obligation. Un procès-verbal de réunion sert d'information ainsi que d'instrument de contrôle et de preuve, également en ce qui concerne l'accomplissement des tâches par les membres du CA. Il s'agit, en tant que document au sens du droit pénal, d'une preuve pour l'évaluation du non-respect des obligations. Un simple procès-verbal des décisions ne suffit pas. Bien entendu, il est possible, en tant que membre du CA, de démissionner à tout moment avec effet immédiat. Mais attention, la démission ne doit pas violer le devoir de diligence.

HARMONISATION DU TRAFIC DES PAIEMENTS

Le trafic des paiements suisse sera fondamentalement restructuré et modernisé. Cela concerne autant les entreprises que les particuliers.

ISO 20022, le standard international pour le trafic des paiements dans l'espace SEPA (Single Euro Payments Area), sera mis en œuvre progressivement jusqu'en 2020. Les systèmes de virement suisses seront eux aussi alignés sur les normes européennes. Parallèlement, le système de recouvrement direct suisse sera adapté et combiné à la nouvelle facturation électronique. Grâce à la numérisation des procédures, le bulletin de versement traditionnel sera remplacé par le Swiss QR-Code.

L'introduction d'un nouveau justificatif unique pour remplacer les bulletins de versement utilisés jusqu'à présent concerne tous les acteurs du traitement des paiements. Cela demande aux entreprises un grand effort d'adaptation: en plus de l'informatique, les relations bancaires, les données fixes des clients et fournisseurs, les documents concernant les contrats et les factures, de même que les formulaires et bien plus doivent être analysés et éventuellement adaptés. Attention: les ordres de paiement en format DTA suisse ne sont possibles que jusqu'au 30 juin 2018.



PROTECTION DES DONNÉES EN EUROPE: LA SUISSE ÉGALEMENT CONCERNÉE

À l'avenir, toutes les PME établies en Suisse devront aussi respecter sept prescriptions légales, faute de quoi des amendes pourront être infligées.

Pour savoir si votre entreprise doit appliquer le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), deux choses sont importantes: savoir si les personnes physiques dont les données seront traitées se trouvent dans l'UE et s'il existe

une intention de s'adresser à des personnes dans l'espace UE. Les entreprises suisses concernées par cette nouvelle ordonnance de l'UE doivent remplir les obligations suivantes à partir du 25 mai 2018:

1. Informer les personnes dont les données seront traitées et obtenir leur accord
2. Garantir la «Privacy by design» (protection de la vie privée dès la conception) et «Privacy by default» (protection de la vie privée par défaut)
3. Désigner un représentant dans l'UE
4. Établir un registre des activités de traitement
5. Annoncer à l'autorité de surveillance les violations de la protection des données
6. Mener une analyse d'impact relative à la protection des données
7. Payer des amendes en cas de violation du RGPD



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le portail en ligne EasyGov regroupe, accélère et optimise les procédures administratives.

EasyGov aide les jeunes entreprises dans leur enregistrement obligatoire auprès des assurances sociales, du registre du commerce et de la TVA. Les entreprises existantes peuvent aussi effectuer là-bas de nombreuses démarches administratives, comme une prolongation de délai pour la TVA ou des mutations dans le registre du commerce.

Durant les années à venir, d'autres prestations de la Confédération, des cantons et des communes seront peu à peu intégrées au portail. D'ici fin 2019, les procédures administratives les plus fortement demandées devraient être disponibles.

Portail en ligne pour les entreprises:
www.easygov.swiss

Éditeur

FIDUCIAIRE | SUISSE Union Suisse des Fiduciaires
Sections Bâle-Suisse du Nord-Ouest, Berne, Grisons, Suisse orientale, Suisse centrale et Zurich

Parution 3 x par an

Vous avez des questions sur les sujets traités ou d'autres intérêts en matière fiduciaire? Adressez-vous à un professionnel en matière fiduciaire et tenez compte pour votre choix de la marque FIDUCIAIRE | SUISSE – le label de qualité pour la compétence professionnelle et la fiabilité.